

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30752

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , après consultation des partenaires sociaux et organisations représentatives des professions concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer a minima la consultation des partenaires sociaux et organisations représentatives des professions concernées pour définir la liste des fonctions et les conditions ouvrant droit aux dispositions spécifiques prévues à l'article 36.